

Belloubet tarée et irresponsable veut interdire de poursuivre pénalement les moins de 13 ans

écrit par Christine Tasin | 13 juin 2019

VRAI/FAUX

LA JUSTICE DES MINEURS

LES MINEURS DÉLINQUANTS SONT IMPUNIS

FAUX

94%

C'est le **taux de réponse pénale** dans les affaires impliquant des mineurs

À SAVOIR



En 1994, le taux de réponse pénale était de 60%

LES SANCTIONS SONT PROPORTIONNELLES À L'INFRACTION COMMISE

DANS 60% DES CAS

Il s'agit d'une **alternative aux poursuites**, prononcée pour les primo-délinquants et les faits les moins graves

► **Rappel à la loi** en présence des parents afin de leur rappeler leur responsabilité

► **Mesures de réparation** (remboursement, réparations, stage dans une association humanitaire)



DANS 40% DES CAS

Il s'agit de **poursuites devant le juge des enfants ou le juge d'instruction**, pour les faits les plus graves

► **Mesures éducatives** dans la moitié des cas (accompagnement par un éducateur, placement, réparations)

► **Sanctions pénales** dans l'autre moitié (prison, amende, TIG...)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



WWW.JUSTICE.GOUV.FR



@JUSTICE_GOUV

Vous savez, ces petites raclures de chiottes qui, à 11 ou 12 ans, attaquent en meute votre fils dans la cour de l'école parce qu'il est blanc ou parce qu'il a des Nike aux pieds ? Irresponsables, continuez, mes petits chéris, tata Belloubet

veille sur vous.

.

Et ces petits coeurs qui font le guet à 8 ans pendant que les grands frères dealent, volent, violent même parfois ? Circulez, il n'y a rien à voir.

.

Et ces petites cailleras de 6ème en banlieue, qui font pleurer leurs profs, on les félicite ?

.

Et les fameux "migrants isolés" de 35 ans qui en déclarent 12 et ravagent nos centre ville ? Irresponsables, qu'ils continuent tranquillement, mamie Belloubet va même leur envoyer des flics pour veiller sur eux.

.

Marcher sur la tête, qu'ils disent...

.

Et la Belloubet toute fière à l'idée d'être applaudie par ses pairs dans les salons parce qu'elle se sera soumise aux instances internationales aux mains des immigrationnistes.

Quant à obéir à une "convention internationale des droits de l'enfant"... c'est juste un prétexte. La France est souveraine, elle peut et doit établir SES lois, elle n'a pas à obéir à une convention qui, comme son nom l'indique, est purement théorique, et cela au moment où notre pays est débordé par la violence et la délinquance des mineurs.

Mais Belloubet c'est Macron, la France, ses lois et ses spécificités doivent disparaître...

Et pour cela il faut ré-éduquer le Français, l'habituer à

croire tout ce qu'on lui dit sur les étrangers et les mineurs délinquants, même si ses yeux et les statistiques disent le contraire.

Dans une interview au journal *La Croix*, publiée ce jeudi 13 juin, la ministre de la Justice Nicole Belloubet propose de **ne plus poursuivre au pénal les délinquants de moins de 13 ans**. La Garde des Sceaux veut instaurer un "seuil d'irresponsabilité pénale" jusqu'à cet âge.

L'absence de poursuites pénales contre ces mineurs "ne signifie pas pour autant **la négation de son acte ni des dégâts qu'il a causés**", souligne Nicole Belloubet. Les victimes pourront être indemnisées au civil alors que les enfants concernés "seront pris en charge dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative judiciaire".

Cela concernerait **environ 2.000 jeunes chaque année**. L'instauration de ce seuil permettrait ainsi de répondre à plusieurs conventions internationales, dont la Convention internationale des droits de l'enfant, qui exigent que soit retenu un âge butoir.

Cette réforme par ordonnance "n'entrera en vigueur qu'après **un délai d'un an** pour laisser le temps du débat au parlement afin de permettre aux parlementaires qui le souhaiteraient de l'amender", promet Nicole Belloubet, qui souligne que plusieurs de ses prédécesseurs ont "buté" sur cette réforme. L'annonce surprise en novembre d'une réforme de la justice des mineurs par ordonnance avait provoqué **une levée de boucliers des professionnels**, qui dénonçaient un coup de force.

<https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/les-actualites-de-6h-belloubet-propose-une-irresponsabilite-penale-pour-les-moins-de-13-ans-7797838001>

Déjà, Taubira avait ouvert le chemin, elle avait commencé par supprimer les tribunaux pour les mineurs récidivistes de 16 à 18 ans...

<http://resistancerepublicaine.com/2012/05/21/premiere-bavure-d-e-taubira-les-recidivistes-de-16-a-18-ans-consideres-comme-de-tendres-agneaux/>

Déjà, en 2015, Hollande et Taubira affirmaient doctement que

le jeune délinquant était *une des figures contemporaines du mal, qu'il fallait dépasser les présupposés et les malentendus*, ben oui, puisqu'on touchait aux jeunes délinquants qui sont majoritairement d'origine immigrée. Ils en ont des excuses, les pauvres racisés !

[...]

Pendant deux ans, le ministère de la Justice a conduit un processus de concertation sur la justice des mineurs, à l'instar de ce qui avait été fait pour la réforme pénale (Conférence de consensus sur la prévention de la récidive en 2013) et la Justice du 21^e siècle. De nombreux professionnels, des universitaires, des élus, le milieu associatif et de nombreux acteurs de la société civile, se sont mobilisés. Un état des connaissances a été dressé, afin de dépasser les présupposés et les malentendus, les peurs et les fantasmes, qui font du jeune délinquant l'une des figures contemporaines du mal, pour reprendre les termes du député Dominique Raimbourg.

Ainsi le travail sur l'état des connaissances a souligné la coexistence de deux jeunesses : d'un côté, une jeunesse bénéficiant de tous les relais éducatifs, en phase avec les transformations de la société et son inscription dans le monde. De l'autre, une jeunesse à l'avenir incertain, enclavée dans des quartiers populaires et des territoires ruraux délaissés et sous équipés, une jeunesse pour laquelle les promesses d'insertion et d'accès à la citoyenneté ne sont pas tenues. Il est apparu que la prolongation des études et l'accès difficile à un premier emploi retardaient, pour tous les jeunes, l'entrée dans la vie adulte. De même, la disparition de rites de passage comme le service militaire – une séquence qui permettait aux jeunes de milieux populaires ou ruraux de sortir de chez eux et d'apprendre un métier – a supprimé des filets de sécurité pour les plus fragiles.

Le travail sur l'état des connaissances a également mis en lumière que la délinquance juvénile n'était pas plus précoce qu'avant, qu'elle concernait principalement des garçons de 16 et 17 ans, et que ces adolescents, pour la majorité d'entre eux, n'avaient affaire qu'une seule fois à la justice pénale. Les autres – environ un tiers –, y reviennent au moins une fois. Quelques-uns, moins de 10%, s'installent dans un parcours chaotique et délinquant, et semblent mettre en échec les décisions judiciaires et les prises en charge éducatives. C'est principalement pour s'occuper mieux de ces adolescents récidivistes que la réflexion a été

conduite, afin d'améliorer le fonctionnement de la justice des mineurs et d'identifier les modalités de prises en charge les plus appropriées.

[...]

<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000354.pdf>

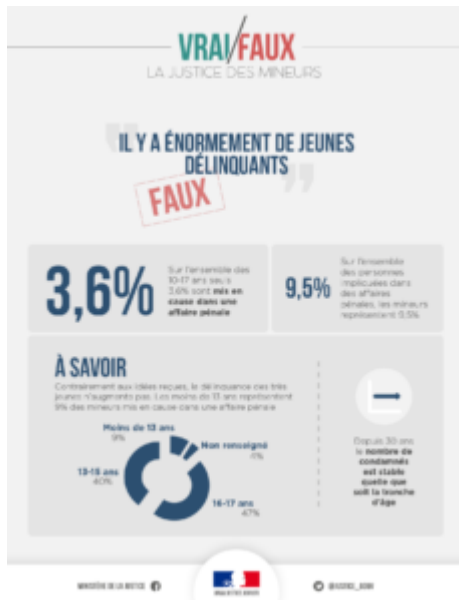
La prochaine étape ? La discrimination positive pour les immigrés et descendants d'immigrés. Eux auront droit à l'impunité, ne seront poursuivis que les Français d'origine.. Ça va en faire de la place dans les prisons !

.

Regardez la campagne de 2017 -payée par le contribuable- pour exonérer les mineurs de tous leurs vices et actes délictueux, elle n'a pas été supprimée du site du Ministère de la justice...

Cliquer sur les images pour les agrandir.





<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/>